

RÉFORME
DE LA **formation**
professionnelle
2018

Tchat
CPF
24 juin
14h - 15h



uniformation

VOTRE PARTENAIRE EMPLOI ET FORMATION
ÉCONOMIE SOCIALE + HABITAT SOCIAL + PROTECTION SOCIALE



mon**compte**
activité.gouv.fr



mon
CompteFormation

Compte personnel d'Activité : CPA

www.moncompteactivite.gouv.fr

COMPTE
PERSONNEL FORMATION
(CPF)

Financement de formation
(évolution ou reconversion
professionnelle)

1

ALIMENTATION

2

**ACTIONS DE FORMATIONS
POUVANT ETRE FINANCÉES**

3

COMMENT L'UTILISER



L'ALIMENTATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Depuis le 1^{er} janvier 2019

Transformation des heures acquises en euros

1 heure = 15 euros

Et alimentation du compte en euros

Pour un salarié travaillant
au moins à mi-temps

500 euros/an
dans la limite de 5000 €

Pour un salarié non qualifié
travaillant au moins à mi-temps

800 euros/an
dans la limite de 8000 €

Le CPF est alimenté automatiquement chaque année depuis sa création (1^{er} janvier 2015)

Seules les heures de DIF, acquises au 31/12/2014, doivent être saisies directement en ligne par le salarié

A noter : les heures de DIF non utilisées au 31/12/2020 seront perdues



**LES ACTIONS
DE FORMATION POUVANT
ETRE FINANCÉES AU TITRE
DU COMPTE PERSONNEL
DE FORMATION**

20 600
certifications
éligibles

- Certification inscrite au **RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles** (ou bien l'un de ses blocs de compétences) ou au **Répertoire spécifique**
- Accompagnement à la **Validation des acquis de l'expérience (VAE)**
- **Bilan de compétences**
- Formation au **code de la route et aux permis de conduire (B, C, D)**
- Accompagnement et conseil pour **création et reprise d'entreprise**

Le CPF

- Continuité du CPF tel qu'il existait en 2018

Le CPF « Projet de transition professionnelle »

- Remplace le CIF depuis le 1er janvier 2019



COMMENT UTILISER SON COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Prérequis à toute demande de financement
Sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr

Activation du compte

Saisie des heures de DIF

Vérification de l'éligibilité de la formation

Création du dossier formation

Sur le temps de travail

Demande
d'autorisation
d'absence
à l'employeur

Si l'employeur
accepte, c'est lui qui
réalise la demande
de financement

Le salarié doit respecter un délai de prévenance :
60 jours avant le démarrage si la formation dure
moins de 6 mois
120 jours si la formation dure plus de 6 mois

L'employeur dispose de 30 jours
pour donner sa réponse

Il peut refuser autant de fois qu'il le souhaite,
sans avoir à justifier sa décision

**Hors temps
de travail**

**Mobilisation libre
par le salarié**

Le salarié réalise directement
sa demande de financement

Aucune autorisation
à demander à l'employeur

2019 FINANCEMENT PAR L'OPCO UNIFORMATION

Pas de prise
en charge
des frais
annexes

Dossier à adresser
à la cellule CPF
au moins deux mois
avant le démarrage

Coûts
pédagogiques

ABONDEMENTS POSSIBLES DE LA PART D'UNIFORMATION

Coûts
pédagogiques
et rémunération

Selon certains
plafonds

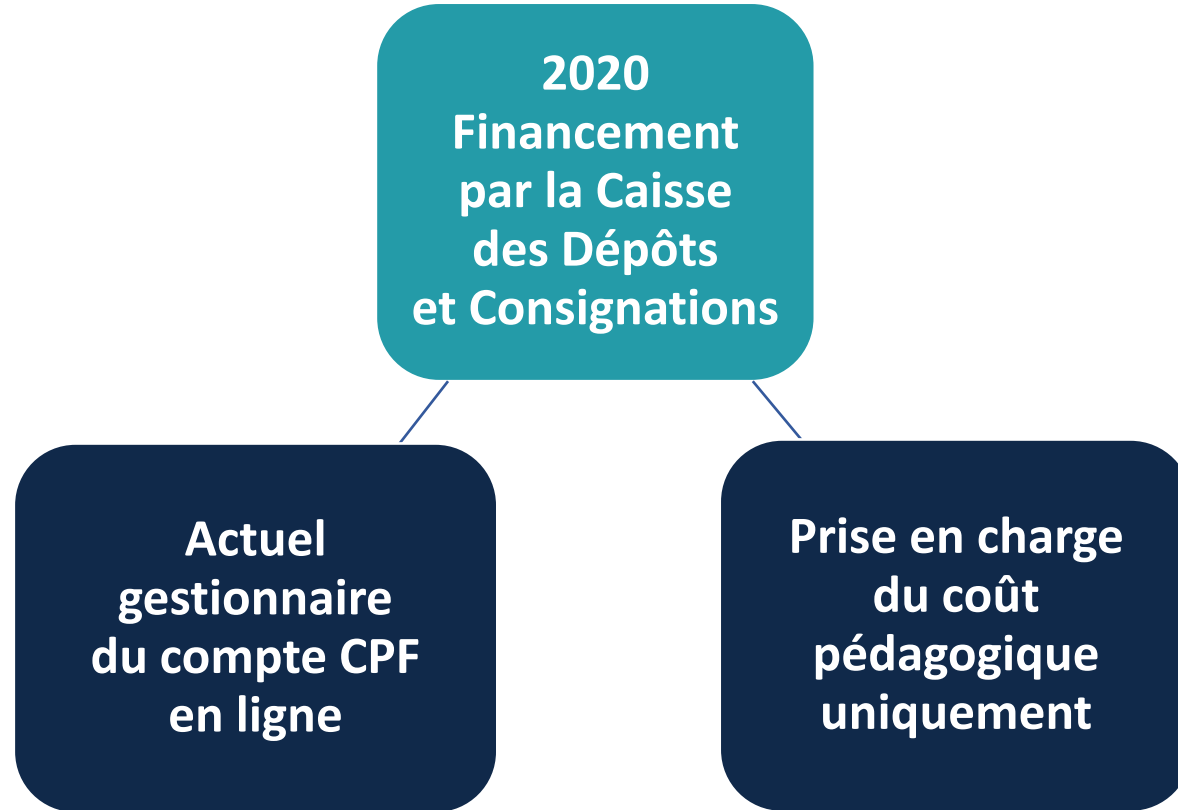
Pour :

Les certifications
inscrites au RNCP ou
au Répertoire spécifique

Les bilans
de compétences

Les validations
des acquis de
l'expérience

Abondements possibles de la part du salarié ou de l'employeur



RÉFORME
DE LA formation
professionnelle
2018

MERCI
DE VOTRE
ATTENTION